

Rapport 13 944 ANNEXE n°1

Forfaits en vigueur dans les restaurants scolaires des collèges Alsaciens

- Forfait 1 jour (DP1) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration une fois par semaine selon le jour choisi préalablement.
- Forfait 2 jours (DP2) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration deux fois par semaine selon les jours choisis préalablement.
- Forfait 3 jours (DP3) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration trois fois par semaine selon les jours choisis préalablement.
- Forfait 4 jours (DP4) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration quatre fois par semaine selon les jours choisis préalablement.

Et le cas échéant pour les collèges qui proposent ce service :

- Forfait 5 jours (DP5) : signifie que l'élève demi-pensionnaire mange au service de restauration tous les jours de la semaine.